AGENCE DE L'EAU "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 93.14 DU 21 OCTOBRE 1993

Relative à l'annulation des redevances de pollution domestique de la commune de VIREY-SOUS-BAR (10)

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu les dettes de la commune de VIREY-SOUS-BAR vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique pour les années 1980 à 1989,

Vu le renoncement de la commune au bénéfice des primes pour épuration pour les années 1980 à 1989,

Considérant qu'à compter de 1990 la commune a institué la contre-valeur et en a reversé les montants à l'agence

DELIBERE

- la commune de VIREY-SOUS-BAR est relevée de ses dettes d'un montant de 121.271 F
- cette commune ne bénéficiera pas des primes pour épuration des années 1980 à 1989 incluses.

le Secrétaire Directeur de l'Agence

P.F. TENIERE-BUCHOT

Ry

le Président du Conseil d'Administration

J.C. AUROUSSEAU